

Avis du Conseil d'Etat sur la sélection en master : le gouvernement doit prendre ses responsabilités et garantir le droit à la poursuite d'étude

Mercredi 10 février, le Conseil d'Etat vient de rendre un avis sur les pratiques de sélection des universités pour l'accès à la deuxième année de master. Cet avis fait suite aux jugements de plusieurs tribunaux administratifs, saisis par des étudiants titulaires d'un master 1 mais refusés en master 2, et confirme l'illégalité des pratiques de sélection mises en place par les établissements.

L'UNEF demande la publication d'un nouvel arrêté

La situation actuelle est intenable du point de vue des universités, qui sont dans une situation d'insécurité juridique, mais aussi et surtout du point de vue des étudiants. Il est inacceptable que des jeunes soient sans solution pour poursuivre leurs études après un master 1 et encore plus scandaleux que les recours juridiques, discriminant à cause de leurs coûts financiers, soient la seule solution pour trouver une inscription !

Le droit à la poursuite d'étude doit être la priorité du prochain décret

L'avis du conseil d'Etat confirme que le Ministère a les mains libres pour définir par décret les conditions d'inscription en master 1 comme en master 2. Une décision doit être prise dans les plus brefs délais pour que les étudiants aient rapidement de la visibilité sur les conditions d'inscription en master pour la prochaine rentrée.

L'UNEF reste opposée à toute forme de sélection dont les principales conséquences sont le creusement des inégalités et le renforcement de la reproduction sociale, invitant la communauté universitaire et les pouvoirs publics à une réflexion sur cette question. Pour autant, l'UNEF propose depuis plusieurs mois une solution de compromis qui permettrait de répondre au double objectif de sécurité juridique pour les établissements et de droit à la poursuite d'étude pour les étudiants.

L'UNEF demande que le futur décret encadre une partie des pratiques de sélection à l'entrée du master 2 et garantisse à tous les titulaires d'un master 1 le droit à la poursuite d'étude dans au moins un master 2 du même grand domaine de formation dans leur université. Ce second point est indispensable puisqu'il est la condition pour régler le problème de fond soulevé par les recours juridiques : les étudiants titulaires d'un master 1 qui se retrouvent sans inscription en master 2.

L'UNEF rappelle au gouvernement que toute autre décision serait contradictoire avec l'objectif de démocratisation des études supérieures et les engagements contre la sélection pris par Najat Vallaud-Belkacem et Thierry Mandon ces derniers mois.